

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 53
Excusés : 20
Absents : 7

REUNION DU 28 MARS 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI VINGT-HUIT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. HAN Bo, Mme LAGARDE Aude, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, M. RAMADIER Alain, M. SAULIERE Gilles, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme DE CARVALHO Virginie, M. BAILLON Jean-François, M. VAZ Micaël, Mme LAGNEAU Muriel, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. CARRE Julien, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. ZANGRILLI François, Mme VERTE Monique, M. CAHENZLI Denis, M. CHAVAROC Grégory, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. GUYON Olivier, M. DACHIVILLE Romain, M. CANNAROZZO Frank, Mme YERRO Georges-Marie, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUR Patricia, M. FERREIRA Lino, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, M. MEIGNEN Thierry.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	M. Denis CAHENZLI

DELIBERATION N°38 - AMENAGEMENT - INSTAURATION DES PERIMETRES D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR BIENVENUE-GARE AU BOURGET

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Baptiste BORSALI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 19 mars 2012 approuvant l'accord-cadre du contrat de développement territorial du Pôle Métropolitain du Bourget ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 28 février 2013 concernant l'instauration d'un périmètre d'étude portant sursis à statuer sur les autorisations de droit des sols ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 3 mars 2022 demandant à l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol d'instaurer des périmètres d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017, mis à jour le 29 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée le 9 juillet 2018, mis à jour le 2 avril 2019, ayant fait l'objet d'une deuxième modification simplifiée le 7 décembre 2020, mis à jour le 9 juin 2021 et le 28 juillet 2021, ayant fait l'objet d'une troisième modification simplifiée le 13 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 7 février 2022 concernant la suppression de la ZAC Bienvenue-Gare sur le territoire communal de la ville du Bourget ;

Accusé de réception en préfecture
B03760058097-20220328-38-28-03-2022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

Considérant l'émergence d'une nouvelle polarité urbaine en la future gare du Bourget du Grand Paris Express, et aux rayonnements induits sur le territoire bourgetin ;

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) instaurée dans le plan local d'urbanisme ayant pour objet la requalification du quartier de La Bienvenue, en lien avec le réaménagement du pôle d'échanges, sur deux entités d'activités comportant un patrimoine industriel ancien ;

Considérant la nécessité de formaliser des périmètres d'étude dans le quartier de La Bienvenue dans l'attente de la poursuite des actions foncières, définition de programmation et des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle afin d'exercer si besoin, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement, telle que figurant au plan joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les réflexions engagées visant à l'élaboration d'un projet stratégique de développement de territoire, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement de grandes ampleurs dans les années prochaines constituent une opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude » permet pour une durée maximale de 10 ans d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'instauration des périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, dans le quartier de La Bienvenue, tels que précisés sur la carte en annexe ;
- **Précise** que le périmètre d'étude établi par délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 28 février 2013 est abrogé ;
- **Précise** que l'instauration de ces périmètres d'étude auront pour effet de pouvoir opposer un sursis à statuer pendant deux ans aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération ;
- **Précise** que les périmètres délimités au plan joint à la présente délibération seront reportés au plan local d'urbanisme de la commune du Bourget conformément au code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA



Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 49
Excusés : 17
Absents : 14

REUNION DU 28 JUN 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI DOUZE AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS

Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROSSO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, Mme JAOUANI Amel, M. LASTAPIS Michel, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, M. PRUNIER Gérard,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme DE CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, M. HAN Bo, M. SAULIERE Gilles, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MORIN Sébastien, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. BAILLON Jean-François, M. TURBIAN Julien, M. GUYON Olivier, M. DACHIVILLE Romain, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. VAZ Micaël, M. BLANCHET Stéphane, M. MANGIN Anthony, M. MOULINNEUF Serge,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGNEAU Muriel, M. LAPORTE Pierre, M. MARAN Max, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme VALLETON Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BELMOUDEN Fatima

DÉLIBÉRATION N°89 – URBANISME – LE BOURGET – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LES AXES MAJEURS DE LA COMMUNE DU BOURGET PORTANT SURSIS A STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, et R.424-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2012 approuvant la convention-cadre du contrat de développement territorial du Pôle Métropolitain du Bourget,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bourget approuvé plan local d'urbanisme de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017, mis à jour le 29 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée le 9 juillet 2018, mis à jour une seconde fois le 2 avril 2019 et ayant fait l'objet d'une seconde modification simplifiée le 7 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Bourget demandant à l'EPT Paris Terres d'Envol d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur les axes majeurs de la Commune du Bourget portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles,

Considérant l'émergence d'une nouvelle polarité urbaine en la future gare du Bourget, et aux rayonnements induits sur le territoire bourgetin,

Accusé de réception par Paris Express, et
093-20058097-20210628-89-28-06-2021-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

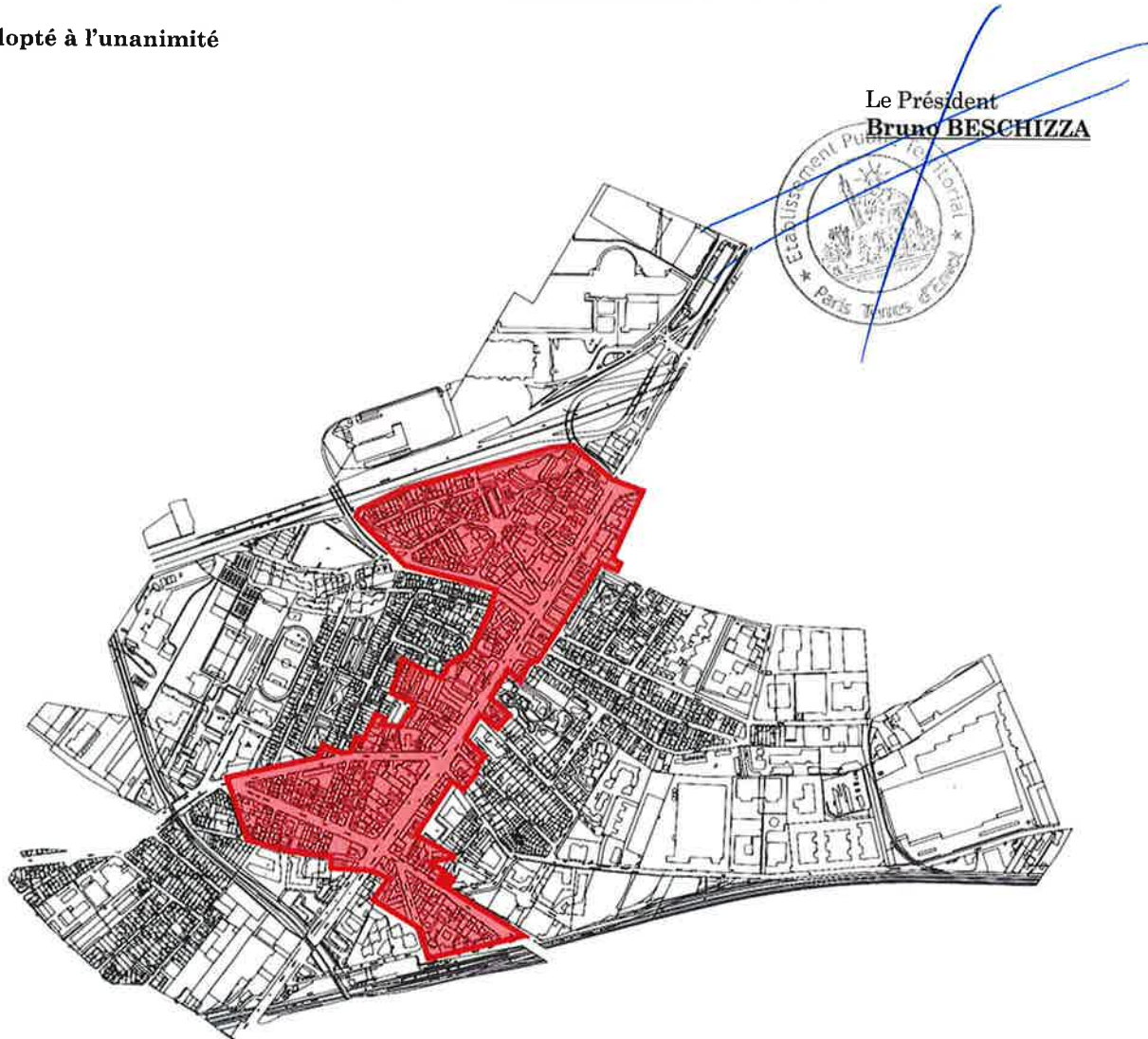
Considérant la nécessité de formaliser un périmètre d'étude dans l'attente de la poursuite des actions foncières, définition de programmation et des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle afin d'exercer si besoin, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement, telle que figurant au plan joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que les réflexions engagées visant à l'élaboration d'un projet stratégique de développement de territoire, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement de grande ampleur dans les années prochaines constituent une opération d'aménagement au titre de l'article L. 300-I du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur les axes majeurs de la commune du Bourget tel que précisé sur la carte ci-dessous.
- **Précise** que l'instauration du périmètre d'étude aura pour effet de pouvoir opposer un sursis à statuer pendant deux ans aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération.
- **Précise** que le périmètre délimité au plan joint à la présente délibération sera reporté au plan local d'urbanisme de la ville du Bourget conformément au code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité



Périmètre d'étude « Axes majeurs de la commune du Bourget »